

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **020925**

fixant la composition du jury de l'examen professionnel en vue de l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2026, pour l'accès au grade de directeur hors classe des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-532 du 24 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de directeur hors classe des services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 autorisant l'ouverture de l'examen professionnel en vue de l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2026, pour l'accès au grade de directeur hors classe des services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1

Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de directeur hors classe des services de la protection judiciaire de la jeunesse ouvert au titre de l'année 2026 est composé comme suit :

Présidente :

- **Madame ZEGHMAR Nadia** | *Directrice des services hors classe de la PJJ* | Directrice territoriale, DTPJJ Alpes Vaucluse ;

Vice-présidente :

- **Madame TENAUD Marie-Laure** | *Directrice des services hors classe de la PJJ* | Cheffe de la mission nationale mineurs non accompagnés, Sous-direction des missions de protection judiciaire de la jeunesse de l'administration centrale ;

Membres :

- **Monsieur CARPENTIER Thierry** | *Directeur des services hors classe de la PJJ* | Directeur territorial Calvados/Manche/Orne ;
- **Madame CHALUT-NATAL Véronique** | *Attachée d'administration hors classe de l'Etat* | Adjointe au sous-directeur, Sous-direction des politiques statutaire et salariale ministérielles et de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, Secrétariat Général ;
- **Madame CHANAL Magali** | *Directrice des services hors classe de la PJJ* | Directrice territoriale Auvergne ;
- **Monsieur COUVAL Jacky** | *Attaché d'administration hors classe de l'Etat* | Adjoint au délégué interrégional, Délégation interrégionale du secrétariat général GRAND EST ;
- **Monsieur GREGOIRE Laurent** | *Directeur des services de classe exceptionnelle de la PJJ* | Directeur Interrégional honoraire, DIR GRAND EST ;
- **Madame JAGIELA Delphine** | *Directrice des services hors classe de la PJJ* | STEMO La Roche sur Yon ;

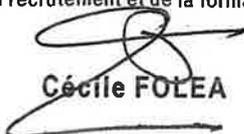
- **Madame MORINEAU Eglantine** | *Directrice des services hors classe de la PJJ* | Directrice territoriale adjointe, DTPJJ Essonne ;
- **Monsieur NAKIB Omar** | *Directeur des services hors classe de la PJJ* | STEMO Pierrefitte Sur Seine ;
- **Madame ROCHARD Cyrielle** | *Directrice des services hors classe de la PJJ* | Responsable des politiques institutionnelles, Direction territoriale Rhône Ain ;
- **Monsieur PERRIN Frédéric** | *Attaché d'administration hors classe de l'Etat* | Conseiller mobilité carrière, Secrétariat général ;
- **Madame VERDIER Camille** | *Directrice des services hors classe de la PJJ* | Directrice des services, STEMO Drôme-Ardèche.

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **02 09 25**

Pour le ministre d'Etat, garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et par délégation,
Pour le Directeur de la protection
judiciaire de la jeunesse,
La cheffe du bureau
du recrutement et de la formation


Cécile FOLEA